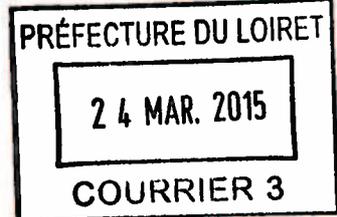




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mars 2015



35/15

Date d'affichage : 20 mars 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 17 mars 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 mars 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Anne GABORIT à Mme Michèle CORMERY, Mme Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS

Objet : **Convention de partenariat financier avec « Les Petits Loups »**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'Association « Les Petits Loups » est d'ordre social (halte garderie parentale pour des enfants de trois mois à quatre ans). Cette halte garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants de l'âge de trois mois à six ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre un projet pédagogique est défini.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin. C'est à ce titre que la Communauté de Communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est prévu d'attribuer à l'Association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de 44 000 € pour l'année 2015, complétée d'une subvention exceptionnelle de 1 790,00 euros permettant d'augmenter le nombre de journées de sensibilisation à la prévention des accidents domestiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier 2015 avec « Les Petits Loups ».

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24 mars 2015

